

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A- 2022-680

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU GOYARD ET ROUTE DU PUY

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande du SDIS,
- que pour faciliter des exercices de secours routiers, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit rue du Goyard et route du Puy de l'intersection avec la M10 à la rue du Professeur Calmette :

- la chaussée sera rétrécie,
- la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure,
- la voie pourra être barrée temporairement sauf riverains,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise de l'exercice.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera :

- le mercredi 26 octobre de 07h00 à 10h00 sur l'ancienne route du puy,
- le mercredi 26 octobre de 9h00 à 12h00 sur la rue du Goyard.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le SDIS pendant la durée des exercices.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 11 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/10/2022
~~- sa notification le~~
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Granger

Le Maire
David FARA

